

SOMMAIRE

DIRECTION de la PREVENTION et du DEVELOPPEMENT SOCIAL

Arrêté n° D 1387 bis du 1^{er} avril 2022

PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1^{er} avril 2022 au Service d'Assistance Educative en Milieu Ouvert géré par l'AIDAPHI à Châteauroux.



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de
la protection judiciaire
de la jeunesse



**DIRECTION TERRITORIALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE
LA JEUNESSE**
Touraine-Berry
17 rue de la Doive
B.P. 3841
37038 TOURS CEDEX 1

**Direction de la Prévention et
du Développement Social**
Conseil Départemental de l'Indre
Maison Départementale de la Solidarité
Centre Colbert - 4, rue Eugène Rolland
B.P. 601
36020 CHATEAUX CEDEX

ARRETE N° 36 - 2022 - 04 - 01 - 00003
ARRETE N° 2022 - D - 1387bis du 1er avril 2022

PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1^{er} avril 2022 au Service d'Assistance Educative en Milieu Ouvert géré par l'AIDAPHI à Châteauroux

LE PREFET DE L'INDRE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD-20220114-040 du 14 janvier 2022 du Conseil Départemental de l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 29 octobre 2021 pour l'exercice 2022 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR proposition du Directeur de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Berry-Touraine et du Directeur de la Prévention et du Développement Social de l'Indre ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1er. - Le prix de journée 2022 du Service d'Assistance en Milieu Ouvert, géré par l'AIDAPHI de Châteauroux, calculé en année civile est fixé à 7,70 €.

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, le tarif est fixé à **7,72 € à compter du 1^{er} avril 2022.**

ARTICLE 2. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES - 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3. - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Touraine Berry, le Directeur de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes Administratifs, et affiché dans les locaux de l'établissement.

Le Préfet de l'Indre

Le Président du Conseil départemental,



Stéphane BREDIN

Marc FLEURET

AFFICHE le

06 AVR. 2022